

RÈGLEMENT

SYMBIOSE - COMPÉTITION DE COURTS MÉTRAGES EN 48H

L'AST (Association Science & Télévision) organise, du 18 au 20 octobre 2021, un concours de réalisation de courts métrages en 48 heures, en partenariat avec le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) et avec l'aimable participation de Cézame.

NB : Les Participants s'engagent à respecter les règles sanitaires mises en place pour lutter contre la propagation du Covid19 lors des 48h de la compétition.

Article 1 : Les Participants

1.1. Les Participants seront, d'une part des réalisateurs pouvant justifier d'une expérience de réalisation, et d'autre part des scientifiques (qui peuvent justifier au minimum d'un diplôme de master).

1.2. Les résultats de la sélection à l'appel à candidatures Symbiose seront communiqués aux candidats début octobre.

Article 2 : Déroulé du concours

2.1. Lundi 18 octobre 2021, à 16 heures, les Participants seront invités à se réunir pour constituer des équipes composés d'un réalisateur et d'un scientifique. Ces binômes seront formés par tirage au sort.

2.2. Le concours se déroulera durant 48 heures, du lundi 18 octobre, 17h, au mercredi 20 octobre, 17h.

2.3. Le réalisateur et le scientifique, ci-après nommés « Les Chefs d'équipes », devront assurer ensemble le travail

créatif : écriture, réalisation, montage, etc.

2.4. A l'issue des 48h, chaque équipe devra rendre son film. Tout film non rendu ou non terminé disqualifiera l'équipe.

2.5. Tout le travail créatif doit s'effectuer durant les 48h. Cela inclut : l'écriture du scénario, le tournage, le montage, l'habillage, l'étalonnage, le titrage, l'enregistrement des voix et le mixage du son.

2.6. Seules des tâches préparatoires peuvent être réalisées en amont. Cela inclut : les autorisations de tournage, la constitution de l'équipe de tournage, la location et la préparation du matériel.

Article 3 : Le Court-métrage

3.1. Le film rendu doit avoir un contenu scientifique. Toutes les disciplines universitaires peuvent être traitées. Tous les genres peuvent être représentés : documentaire, fiction, docu-fiction, reportage, animation...

3.2. Ils devront cependant respecter le thème de l'édition

2021 : HORS-NORMES. Celui-ci devra être abordé dans tous les films, libre aux participants de choisir de quelle manière.

3.3. Le film rendu à la fin des 48h du concours devra durer entre 3 min et 5 min.

Article 4 : Rendu des films

4.1. Les films écrits, tournés et montés durant les 48h doivent être rendus par e-mail (via WeTransfer ou autre) à l'adresse romane.olry@science-television.com ou livrés en personne aux locaux de l'AST via un périphérique de stockage. Le format des films rendus devra être : un fichier Quicktime, .mov ou .mp4, son stéréo, codec H264 (débit autour de 20 Mbps).

4.2. Les films devront parvenir à l'organisateur au plus tard le mercredi 14 octobre, 48h après le début de la compétition.

4.3. Chaque film devra s'ouvrir sur un carton avec le visuel du festival Pariscience et les logos de ses partenaires. Le dit carton sera fourni aux chefs d'équipe en amont de la compétition.

4.4. L'équipe du film, les remerciements et Cézame seront mentionnés dans un générique de fin.

Article 5 : Projection

5.1. Chaque film terminé et rendu à temps sera présenté lors d'une projection publique, dans le cadre d'une séance spéciale de la 17^{ème} édition du festival Pariscience.

5.2. Les deux chefs d'équipe seront invités à être présents pour présenter leur film et répondre aux questions du public.

Article 6 : Compétition et jury

6.1. Le jury est composé de professionnels du secteur scientifique, audiovisuel et des médias. Ses membres sont choisis par l'organisateur en toute autonomie et à sa seule discrétion.

6.2. Le jury, après délibération, attribuera le Prix Symbiose. Le prix est doté de 1 000 euros et sera remis à égalité aux chefs d'équipe. Des mentions spéciales pourront être accordées à titre honorifique et sans contrepartie financière.

6.3. La décision du jury est sans appel, définitive et laissée à son entière discrétion.

6.4. Les participants dont le film n'a pas été primé ne peuvent se prévaloir d'aucune indemnité. Aucune réclamation ne sera admise.

Article 7 : Garanties

7.1. Il revient aux seuls chefs d'équipe de supporter tous les risques afférents à la réalisation

de ce film (décors, lieux de tournages, technique, etc.).

7.2. Les chefs d'équipe s'engagent à être titulaires des droits relatifs à la musique et des sons et images utilisés pour la réalisation du film. Ils garantissent les organisateurs contre toute revendication, notamment au titre des droits d'auteur, droits voisins, droits des dessins et modèles, droits des marques, droits de la personnalité, droits à l'image, des biens et des personnes.

7.3. Ils s'engagent à fournir lors du rendu du film divers documents de production fournis par les organisateurs dont une fiche de renseignements sur le film (titre, durée, équipe de tournage, etc.).

7.4. Les organisateurs ne pourront pas être tenus responsables des dommages matériels et moraux subis par les équipes durant toute la durée de la compétition, de façon directe ou indirecte et ce, sans limitation.

7.5. Par le présent accord, les chefs d'équipe reconnaissent participer de leur plein gré au concours et s'engagent à ne réclamer aucune compensation financière d'aucune sorte en rémunération de cette participation.

Article 8 : Droits des films

8.1. Les chefs d'équipe autorisent gracieusement les organisateurs à faire la promotion de leur film et pour ce faire, à utiliser leur nom et image pour toute exploitation promotionnelle de la marque et de l'événement pour une durée

de 15 ans et sur tout support promotionnel (plaquette, dossier de presse, site web, making of, ...) connus ou inconnus à ce jour.

9.2. Les chefs d'équipe cèdent aux organisateurs, à titre non exclusif, pour une durée de 24 mois à partir de la date de l'événement les droits d'auteur de leur film telle que définie par le Code de la Propriété intellectuelle et des droits d'exploitation.

9.3. A compter de la fin du présent accord, les chefs d'équipe autoriseront les organisateurs à utiliser leur film en intégralité et/ou sous forme d'extraits, dans le cadre de la promotion de la marque et de l'événement. Cela inclut le droit pour les organisateurs d'établir et/ou de faire établir des versions doublées ou sous-titrées des programmes.

9.4. Les chefs d'équipe gardent le droit :

- d'exposer leur film en festivals (seulement après la cérémonie de clôture de la 17^{ème} édition de Pariscience, le 1^{er} novembre 2021),
- de le mettre en ligne et de le faire projeter à d'autres événements.

Ils s'engagent, dans ces différents cas, à s'en informer l'un l'autre et à en informer les organisateurs.

9.5. Pour toute exploitation financière des films, l'organisateur s'engage à conclure un nouveau contrat avec les chefs d'équipe.

Article 10 : Informatique et libertés

Les organisateurs et leurs partenaires éventuels sont les seuls destinataires des informations nominatives. Les coordonnées des participants et des gagnants seront traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant, qu'il peut exercer sur simple demande auprès des organisateurs. Les personnes qui exercent leur droit de suppression des données les concernant avant le début de la compétition annuleront de fait leur participation.

compétence exclusive est attribuée.

Chef d'équipe - Réalisation

Nom :

Signature :

Article 11 : Responsabilité

Les organisateurs se réservent la possibilité, si les circonstances le justifient, d'annuler, reporter, écourter ou modifier les séances de projection des courts-métrages, ainsi que la compétition sans que leur responsabilité ne soit engagée de ce fait. Les circonstances le justifiant sont constituées par la force majeure et les événements assimilés.

Chef d'équipe - Scientifique

Nom :

Signature :

Article 12 : Acceptation du règlement

La participation à cette compétition implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté d'application du présent règlement sera soumise au Tribunal de Paris auquel